

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2017-26
du 27 Novembre 2017**

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Septembre 2009 modifiant les modalités de révision des redevances d'occupation du domaine public,
- Vu la convention souscrite avec Monsieur Jean-Pierre LAMBERT, en date du 21 Septembre 2009,

DECIDE

Article 1 : Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la terrasse du restaurant le Petit Rapporteur situé 2, Place Centrale à YZERON, est porté à 254.98 € pour l'année 2017.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,
Alain BADOIL

Notifiée le : 27/11/17
Transmis en Préfecture le : 27/11/17

